

Procés-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Présentation du Conseil Municipal des Enfants :

Monsieur le Maire introduit la séance par la présentation du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu et son Maire Léna Waselinck.

Madame Rogez présente ce Conseil Municipal Enfants, qui a pour vocation de former les jeunes citoyens à la vie démocratique et de représenter les enfants de la commune. L'équipe municipale souhaite accompagner ses jeunes élus. Madame Rogez appelle le Conseil Municipal à ne pas hésiter à consulter ces jeunes élus pour leurs projets. Elle remercie aussi Monsieur Eric Leroy pour l'accompagnement du Conseil Municipal Enfants dans le cadre de ses fonctions d'encadrant jeunesse.

Monsieur le Maire appelle ces jeunes élus à ne pas hésiter à faire des propositions pour la commune.

Sobriété énergétique :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bocquet, conseiller municipal pour faire un point sur la sobriété énergétique, qui consiste à consommer moins. Le contexte actuel est celui d'une hausse générale et importante des prix de l'énergie, sachant que les particuliers, contrairement à la commune, bénéficie d'un bouclier tarifaire.

Pour cela, quelques écogestes de base peuvent être facilement mis en œuvre par tous, car la meilleure énergie est celle qu'on ne consomme pas. Il est donc important de prendre le réflexe d'éteindre ses appareils en veille, de vérifier l'étanchéité à l'air des bâtiments, de régler sa température de chauffe à 19° et 16° la nuit. Surtout, il est primordial d'isoler les bâtiments.

Dans ce cadre, la mairie a mis en place un groupe de sobriété énergétique avec des élus, la direction générale et des agents.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ce titre, une journée de sensibilisation des écogestes s'est déroulée ce jour auprès de l'ensemble des services, dans le cadre du contrat avec le chauffagiste. Il remercie les agents pour leur investissement, et ajoute que l'eau est aussi une ressource importante à préserver. Il appelle chacun à s'investir dans cet effort commun et remercie les enfants pour leur sensibilité particulière sur ce sujet. Emma Blondiau, conseillère municipale enfants, remarque que la nuit les rues ne sont pas éclairées. Monsieur le Maire répond que l'éclairage public est effectivement éteint la nuit, comme le font de plus en plus de communes. Il explique que cette action s'est inscrite dans le cadre d'une discussion entre élus, puis d'une consultation citoyenne. Il ajoute que la commune travaille sur un éclairage sur mesure sur certains lieux stratégiques.

Lola Gavrel ajoute que les voitures sont dotées de lumière, ce qui atténue le danger. Raphaël Briquet remarque qu'un système de détection de présence est implanté à Lens. Monsieur Goudsmett ajoute qu'une réflexion est en cours à ce sujet. Martin Audebert demande quelles sont les économies réalisées dans ce cadre. Monsieur le Maire répond qu'en 2021, elles étaient

d'environ 20 000€. Monsieur Gomes signale qu'avec l'augmentation du prix de l'électricité, ces gains financiers vont devenir plus importants.

Procurations:

Monsieur QUEVA A à Monsieur LECOCQ Y, Monsieur GRUCHALA D à Monsieur BOSSART S, Madame KARELUS N à Madame ABRIKOSSOFF M, Monsieur DAMBRAIN C à Monsieur GOUDSMETT G,

Désignation du secrétaire de séance : Madame Dujardin

Monsieur le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Dénomination d'une rue
- Demande de subvention
- rémunération pour la pause méridienne

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

1. Adoption du Compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2022.

Fonction Publique

2. Modification du tableau des effectifs (rapporteur Gilles GOUDSMETT)

Gilles Goudsmett rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture, des postes suivants :

- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à compter du 1^{er} janvier 2023.
- un poste d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du poste du remplaçant du nouveau directeur des services techniques, qui aura l'occasion de bénéficier d'un tuilage avec le titulaire actuel du poste.

Adopté à l'unanimité

3. Recrutement d'agents recenseurs (rapporteur ROUSSEL Caroline)

Madame Roussel explique que l'INSEE confie aux communes le soin d'organiser le recensement de leur population. Le prochain recensement pour BILLY-BERCLAU aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il y a lieu de procéder au recrutement de 10 agents recenseurs qui seront chargés de la collecte des données.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le recrutement de ces agents et le montant de la rémunération qui se décompose ainsi :

bulletin individuel collecté dans la commune	1,72 €
feuille de logement	1,13 €
bordereau de district	7,00 €

Le personnel recruté devra suivre deux réunions obligatoires organisées par l'INSEE, rémunérées sur la base de 22 € par réunion.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 8 918 € sera versée à la commune par l'Etat

Le Conseil Municipal est invité a se prononcer sur la création de 10 postes d'agents recenseurs et de définir la base de rémunération de ces agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission obligatoire confié par l'État aux communes. Un effort particulier sera fait pour communiquer sur l'identité des recenseurs pour rassurer les personnes visitées.

Adopté à l'unanimité

4. Réévaluation de l'indemnité de Service Civique (rapporteur : ROGEZ Séverine)

Madame Rogez rappelle que le service civique est un dispositif d'État et que deux jeunes ont été recrutés en novembre dans ce cadre. Ils auront pour mission de créer du lien avec les personnes fragilisées et la promotion du sport-santé. Une formation PSC1 leur sera dispensée.

Par délibération n° 2019.09.19.09 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal a fixé l'indemnité versée par la Commune en plus de la participation de l'Etat à 107,58€ par mois. Cette indemnité est calculée sur la base de 35.45 % de la rémunération indice 244 de la fonction publique.

L'indice de la fonction publique a été réévalué de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. L'indemnité versée par la commune aux services civiques doit donc être également réévaluée. Elle sera donc portée à 111.35 € / mois au lieu de 107,58 € à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal est invité à fixer l'indemnité de Service Civique à 111,35 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022. Cette indemnité sera réactualisée en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique sans qu'il soit nécessaire d'en redélibérer.

Les deux services civiques, Guillaume Poteau et Gianna MONAI, présents en séance, sont présentés en Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Finances Locales

5. Concours Miss Nord-Pas-de-Calais - Organisation (rapporteur FACON Dorothée)

Madame Facon explique que la commune envisage d'organiser le 18 mars 2023 l'élection cantonale Miss France en partenariat avec le Comité Régional « MISS NORS-PAS-DE-CALAIS ». Dans ce cadre, un contrat de prestation doit être signé avec le Comité Régional. Ce contrat s'accompagne d'un cahier des charges répartissant les coûts de la manifestation entre le comité et l'organisateur.

L'organisateur se verra chargé de la vente des billets.

Il pourrait être proposé 700 places assises pour ce concours. Afin de pouvoir commercialiser ces entrées il est proposé de conclure une convention avec la société « billetweb » qui se chargera de la commercialisation des billets selon les termes de la convention jointe à la présente note.

Il est proposé de fixer la prix du billet à 17 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature du contrat avec le Comité Régional MISS NORS-PAS-DE-CALAIS, la signature de la convention avec la société « billetweb » et à fixer le prix de l'entrée.

Monsieur le Maire ajoute que plusieurs élus s'investissent dans ce projet et sont notamment allés à Liévin pour assister à une représentation du comité régional « miss Nord-Pas-de-Calais ». Il souhaite que des habitantes de la commune se présentent à ce concours.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT-LOGEMENT

6. Adhésion de la commune à la plateforme SNE (rapporteur ABRIKOSSOFF Maryline)

Madame Abrikossoff rappelle que l'article L441-2-1 du Code de la Construction et de L'Habitation, issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social. Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de L'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la Commission Départementale de Médiation.

Cette réforme a pour objectifs

- de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution
- de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la Collectivité Territoriale doit signer une convention entre le Préfet, le département et les services

enregistreurs du département, qui fixent les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social. Le fait d'adhérer à cet enregistrement en ligne permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires et accès aux demandeurs ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Il est demandé au Conseil Municipal de

- devenir service enregistrement de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un n° unique d'enregistrement
- d'utiliser le système national des demandes de logement locatif social
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

7. Adhésion à la bibliothèque numérique départementale (rapporteur QUEVA Rémi)

Monsieur R. Queva explique que dans un contexte d'évolution des pratiques culturelles, Internet a désormais une place prépondérante sur la mise à disposition du multimédia et contribue à modifier l'image des bibliothèques.

A cet égard, la médiathèque de la commune s'inscrit dans le développement de l'offre de service de ses usagers en proposant une offre dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique en partenariat avec la bibliothèque numérique départementale.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la commune et le Département du Pas-de-Calais afin de faire bénéficier un accès aux usagers à une banque de données: livre numérique, presse, vidéo, programmes d'auto formation....

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce document avec le Département du Pas-de-Calais.

Monsieur Queva ajoute que 933 adhérents bénéficient de ce service, qui est entièrement gratuit pour pour les habitants de la commune. Madame Facon ajoute que ce service a permis une hausse d'adhérents importante. Monsieur Queva remarque que l'offre proposée est complète avec des livres, de la musique, des films et des formations. Monsieur Bocquet témoigne sa satisfaction en tant qu'utilisateur du service.

Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

8. Colonie de neige du CAJ (rapporteur : BOULERT Grégory)

Monsieur Boulert explique que dans le cadre du Contrat colonies avec la CAF, la Municipalité propose d'organiser

- une colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en classe de CM2. Le séjour se déroulera du 11 au 18 février 2023 au centre de vacances « les plans » et au chalet "la joie de vivre" à VALLOIRE en Savoie. Pour les moins de 12 ans, le séjour se tiendra au centre de vacances « Les Plans » pour un montant payé par la commune de 525€ par enfant (hors transport et encadrement l'assurance sur les pistes restant à la charge des familles).
- Pour les adolescents (au-delà de 12 ans), le séjour se tiendra au Centre de Vacances « La joie de Vivre » du samedi 11/02/2023 jusqu'au vendredi 17/02/2023 pour un montant payé par la commune de 640€ par adolescent (hors transport, encadrement et insigne, l'assurance neige restant à la charge de la famille).

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation de ces séjours et arrêter la participation financière par enfant selon le barème suivant :

Non imposable :140€

Impôts entre 1 à 1000€: 160€ (selon le dernier avis d'imposition) Impôt supérieur à 1000€: 180€ (selon le dernier avis d'imposition)

Le règlement du séjour pourra s'effectuer en deux versements et pour les familles bénéficiaires, avec les bons vacances de la CAF (à demander auprès de la Caisse d'Allocations Familiales) ou chèques vacances ANCV.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'organisation des colonies et la participation réclamée aux familles.

Monsieur Boulert signale qu'une hausse de 8 % par rapport à l'année dernière est instaurée, compte-tenu de l'inflation en cours, qui est de l'ordre de 15 % sur ces prestations. Ce budget est important pour la commune, mais s'inscrit dans la politique municipale d'accès à tous à des séjours de qualité. Il félicite le service jeunesse pour son investissement et ajoute que les parents devront fournir une attestation d'assurance pour les activités extra-scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que le coût réellement supporté par la Commune est de 700€ par enfant, alors que les familles paieront effectivement entre 140€ et 180€, pour que tous puissent partir en vacances.

Lola Gavrel signale que certains enfants partent en classe verte et demandent quelle est la différence avec ce séjour. Madame Rogez répond qu'une classe verte se déroule sur le temps scolaire et qu'une réunion d'explication aura lieu en janvier pour informer les familles.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

9. Ouverture des commissions municipales aux citoyens (rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire explique que dans une démarche globale de démocratie participative, la ville de Billy-Berclau souhaite associer les habitants aux décisions municipales.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre la participation des citoyens aux commissions municipales.

Les modalités sont les suivantes :

- Chaque commission propose un nombre d'habitants (minimum deux), avec éventuels critères d'âge
- Décision du Bureau Municipal du nombre d'habitants et des critères d'âge
- Appels aux volontaires via les supports de communication municipaux
- Tirage au sort parmi les volontaires

Les personnes tirées au sort sont désignées membres de la commission pour un an, afin de favoriser la participation du plus grand nombre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation citoyenne aux commission municipales.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche est déjà en place sur la commission transition énergétique. Monsieur Bocquet témoigne de l'intérêt de cette démarche, notamment au vu de la dernière commission de la transition énergétique.

Adopté à l'unanimité

10. Commissions Municipales Modifications (rapporteur ROGEZ Séverine)

Madame Rogez explique qu'afin de permettre au Conseil Municipal de décider de la création de commissions spéciales, il est proposer de rédiger l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 8 juin 2020 comme suit :

« Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée. »

Suite à l'évolution des besoins, Il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser trois nouvelles commissions sur les thématiques de la communication, de la culture et des seniors.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- la participation citoyenne aux commissions municipales
- la création des commissions communication, culture et seniors
- la confirmation du maintien des commission existantes
- la nomination des membres des commissions
- la modification de l'article 13 relatif aux commissions du règlement intérieur du Conseil Municipal comme proposé.

Madame Rogez demande à l'Assemblée la possibilité de procéder à un vote à main levée, ce qui est acceptée à l'unanimité.

Les membres des commissions sont élus ainsi :

<u>Jeunesse</u>: Président: Steve BOSSART Rapporteur: Séverine Rogez

Membres: Véronique Dujardin, Grégory Boulert, Maryline Abrikossoff, Caroline Roussel, Florence

Lemattre, Annabelle Sion

Sports: Président: Steve BOSSART Rapporteur: Marc TARTAR

Membres : Véronique Dujardin, Grégory Boulert, Jocelyne Mennuti, Florence Lemattre, Caroline Roussel, Christophe DAMBRIN

<u>Fêtes et cérémonie, vie associative,</u> (culture) : Président : Steve BOSSART Rapporteur : Dorothée FACON,

Membres : Yves Lecocq, Grégory Boulert, Jocelyne Mennuti, Nathalie Karelus, Anne-Sophie Etournaud, Caroline Roussel, Christophe DAMBRIN, Maryse COSTEUR

<u>Cadre de vie et espaces naturels</u> Président : Steve BOSSART Rapporteur : Jean-luc BOULET Membres : Christian Vanderstappen, Remi Queva, Aurélie Wallez, Christophe Dambrain, Nathalie Karelus, Tanguy LEROUX

<u>Travaux et entretien</u>: Président : Steve BOSSART Rapporteur : Gilles GOUDSMETT Membres : Christian Vanderstappen, Sylvain Bocquet, Rémi Queva, Aurélie Wallez, Joachim Gomes, Tanguy Leroux

<u>Commerce-emploi</u>: Président: Steve BOSSART Rapporteur: Alain QUEVA Membres: Maryse Costeur, Yves Lecocq, Annabelle Sion, Didier Gruchala, Maryline Abrikossoff

<u>Transition énergétique</u>: Président : Steve BOSSART Rapporteur : Alain QUEVA Membres élus: Sylvain Bocquet, Tanguy Leroux, Séverine Rogez, Florence Lemattre, Sandie Lepreux.

<u>Accessibilité/handicap</u>: Président : Steve BOSSART Rapporteur : Maryline ABRIKOSSOFF Membres : Florence Lemattre, Annabelle Sion, Maryse Costeur, Joachim Gomes, Dorothée FACON, Marc Tartar, Sylvain BOCQUET

<u>Commission culture</u>: Président Steve BOSSART, rapporteur : Séverine ROGEZ Membres : Caroline Dewatine, Jocelyne Mennuti, Anne-Sophie Etournaud, Florence Lemattre, Nathalie Karelus, Sylvain Bocquet, Rémi Queva, Christian Vanderstappen

<u>Commission Senior</u>: Président Steve BOSSART, Rapporteur: Maryline ABRIKOSSOFF Membres: Jocelyne Mennuti, Christian Vandrestappen, Didier Gruchala, Annabelle Sion, Maryse Costeur, Anne-Sophie Etournaud, Caroline Dewattine, Rémi Queva, Grégory Boulert, Tanguy Leroux. Sylvain BOCQUET, Joachim Gomes

<u>Commission Communication</u>: Président Steve BOSSART, Rapporteur Alain QUEVA Membres élus: Didier Gruchala, Florence Lemattre, Rémi Queva, Marc Tartar, Séverine Rogez, Maryline Abrikossoff

11. Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay-Artois Lys Romane exercice 2021 (rapporteur Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif. Dès lors il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire retrace les grands points ce rapport :

Les compétences exercées par la CABBALR sont : développement économique, mobilité, action sociale et solidarité, habitat et politique de ville, aménagement et développement urbain et rural, déchets, environnement, cours d'eau, eau et assainissement, culture/sports/loisirs

Quelques chiffres:

280 000 habitants

100 communes

36.7 % des habitants ont moins de 30 ans

432 habitants/km²

171 857 actifs

77 844 emplois

165 sites industriels

-0.6 % chômage

+2500 commerces

579 exploitations agricoles

Parmi les faits marquants de l'année 2021, on note :

- Mise en place du pacte de gouvernance autour de 4 territoires
- Programme d'investissements de 100 Millions€ autour de 3 priorités : développement économique et emploi, transition écologique et énergétique, amélioration du cadre de vie.
- Le lancement de l'élaboration du projet de territoire

Adopté à l'unanimité

Commande Publique

12. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la CABBALR déléguésexercice 2021 (rapporteur GOUDSMETT Gilles)

Monsieur Goudsmett présente les Rapports annuels pour l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

de l'assainissement,

de l'eau potable,

de la prévention et de la gestion des déchets,

Ils ont été établis conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Ces rapports annuels ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022. Ces

documents sont destinés notamment à l'information des usagers. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports joints à la convocation.

Les services concernés sont :

- Assainissement collectif (par délégation de service public) et non collectif (régie) : collecte, transport et traitement des eaux usées, examen des installations privées, gestion des eaux pluviales
 - la Commune est connectée à la station d'épuration appartenant au SIZIAF.
 - la société SAUR a la délégation de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales
- Eau potable : La société Véolia a la délégation de l'exploitation du réseau d'eau potable pour les communes de Billy-Berclau et Douvrin (jusque 2024) .
 - 425 470m3 prélevés en 2021 et 9 277m3 importés
 - facture d'eau moyenne : 2.93€/m³
 - 100 % d'analyses microbiologiques conformes
 - rendement du réseau : 85.9 % (moyenne : 76.1 %

- Déchets :

- Actions de prévention et de réduction des déchets : compostage, gaspillage alimentaire...
- 208 667 tonnes de déchets collectés
- 776 kg par habitants par an
- coût global : 35.1 Millions€
- coût par habitant : 102.48€
- taxe d'ordures ménagères : 0€

Adopté à l'unanimité

13. Modification du règlement des marchés publics (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett rappelle que par délibération N°2020.09.21.06 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur de la commande publique, la commune souhaitant se fixer, dans un souci d'efficacité, des nouvelles règles pour la passation de ses marchés publics.

Dans un souci de simplification de la commande publique, les seuils de procédures ont fait l'objet du réévaluation par décret. Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces modifications dans le règlement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du règlement interne des marchés publics.

Monsieur Goudsmett rappelle que la politique communale d'achat doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique
- transparence des procédures
- égalité de traitement des candidats

Le Maire doit pouvoir justifier du respect de ces principes pour tout achat communal

Le présent règlement reprend les dispositions du Code de la Commande Publique :

- marchés de gré à gré avec respect des principes fondamentaux de la commande publique : 40 000€ pour les fournitures courantes et services, 100 000€ pour les travaux :
 - choix de l'offre la plus pertinente
 - bon usage des deniers publics
 - ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire

Pour prouver le respect de ces principes, les services sont invités à établir plusieurs devis.

- Au-dessus de ces seuils, le code de la commande publique rend obligatoire la mise en concurrence (publicité adaptée jusqu'à 215 000€ pour fournitures courantes et services et 5 382 000€ pour les travaux ; la procédure d'appel d'offre avec CAO s'applique au delà de ces seuils)
 - Les marchés sont envoyés en Préfecture pour contrôle de légalité à partir de 215 000 €
 - La publicité est adaptée à la procédure: site internet, boamp, JOUE, ...

Toute commande doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'autorité territoriale.

Adopté à l'unanimité

ACTION SOCIALE

14. Participation financière pour la mutuelle des agents (rapporteur : ROGEZ Séverine)

Madame Rogez rappelle que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraitées, attestée par la délivrance d'un label. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022, il est proposé de décider du versement, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une participation de 20 € par mois pour la souscription des agents à un contrat mutuelle santé labellisée. Une attestation devra être transmise chaque année prouvant cette adhésion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une participation financière pour la mutuelle des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame Sion demande si cette aide est opérationnelle quelle que soit la mutuelle choisie par l'agent. Madame Rogez lui répond que c'est bien le cas, à condition que celle-ci soit labellisée. Monsieur Boulert demande si l'agent est éligible à cette aide, s'il est ayant-droit du contrat. Madame Rogez lui répond que c'est prévu, si son nom figure sur le contrat.

Adopté à l'unanimité

Domaine et Patrimoine

15. Dénomination de voie de lotissement (rapporteur : Anne-Sophie Etournaud)

Madame Etournaud rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement sur un terrain rue de Rome. Les travaux ont été engagés par l'aménageur.

Le Lotisseur a pris contact avec les services afin d'obtenir la dénomination de la voie et la numérotation des futurs logements de ce lotissement.

La dénomination des voies relevant de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à dénommer la nouvelle voie créée rue de Rome.

Le Conseil Municipal décide de nommer cette voie rue Frédéric Chopin

Adopté à l'unanimité

16. demande de subvention (rapporteur : Rémi Queva)

Monsieur Rémi Queva explique que la commune souhaite rénover et agrandir la maison de la vie écocitoyenne. Ces travaux permettront de disposer d'un espace fonctionnel au niveau de la cuisine et de faire de ce lieu un bâtiment exemplaire au niveau de ses performances thermiques.

Un tel projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposée par la Préfecture. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à demander cette subvention. Ces travaux comprendraient l'isolation, la rénovation des appareillages électriques, la pose de panneaux solaires, l'amélioration du système de chauffage pour un budget prévisionnel de 213 430€. Le plan de financement prévoit une aide de l'État de 128 058€, soit un reste à charge pour la commune de 85 372€.

Adopté à l'unanimité

17. Rémunération des heures de surveillance (rapporteur ROGEZ Séverine)

Madame Rogez explique que pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel à du personnel de l'Education Nationale et notamment les accompagnants des élèves en situation de handicap dans le cadre de la réglementation pour les activités accessoires pour l'encadrement de la pause méridienne.

Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 en fixe les modalités et le décret 66-787 du 14 octobre 1966 la rémunération.

Il est proposé d'autoriser le Maire à recourir à cette possibilité.

Adopté à l'unanimité

18. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur ROGEZ Séverine)

Madame Rogez rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Ces décisions concernent :

- l'informatique avec les logiciels de comptabilité-paye et l'état-civil
- le sport avec l'encadrement des activités de gym
- la maintenance du système de vidéosurveillance
- la collecte des déchets
- un spectacle à la médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et invite le public à poser ses questions.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 30 janvier 2023.

Le secrétaire Véronique DUJARDIN

Le Maire Steve BOSSART

